

Image not found or type unknown



Report congé parental après arrêt maladie

Par **anne**, le **29/11/2010 à 20:54**

Bonjour, rnJ'ai demandé un congé parental d'éducation à temps partiel d'une durée de 6 mois à la suite de mon congé maternité, que mon employeur m'a accordé. Mais à la fin de mon congé maternité, je n'ai pas repris mon travail puisque j'ai eu un arrêt maladie d'un mois. Mon employeur ne veut pas reporter la date de début de mon congé parental et considère qu'il prend effet à la fin de mon congé maternité et non pas à la fin de mon arrêt maladie. Ce qui signifie qu'il me paye (subrogation de la sécurité sociale) mon arrêt maladie sur la base de mon temps partiel (67 %) A-t-il raison?

Par **DSO**, le **30/11/2010 à 12:09**

Bonjour, rn rnOui, il a raison. La maladie ne remet pas en cause le point de départ de votre congé parental. rn rnCdt, rnDSO